
REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

Missions du Comité international de la Croix-Rouge en pays belligérants et neutres.

Au cours du travail préparatoire que le Comité international de la Croix-Rouge poursuivait depuis plusieurs mois avant l'ouverture du conflit, il avait décidé de se faire représenter auprès des principaux Etats belligérants et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge par des missions temporaires.

Quinze jours ne s'étaient pas écoulés depuis le commencement des hostilités que le Comité international de la Croix-Rouge était en mesure d'accréditer quatre délégués auprès des Gouvernements allemand, anglais, français et polonais. Le Dr Marcel Junod accomplit en Allemagne une mission d'une durée de trois semaines, dont on parlera plus loin. M. Robert Brunel reçut l'ordre de se rendre à Varsovie mais, à la suite des opérations militaires, fut dans l'impossibilité de pénétrer en Pologne et dut s'arrêter en Roumanie où il se mit à la disposition de la Croix-Rouge de ce pays pour l'aider dans son action humanitaire en faveur des internés militaires et des réfugiés civils polonais qui y affluaient.

Deux anciens collaborateurs éprouvés du Comité international de la Croix-Rouge, qui résidaient à Londres et à Paris, consentirent à se mettre à nouveau à son service. Leur mission a pris un caractère semi-permanent en raison seulement des circonstances particulières de

Missions du Comité international de la Croix-Rouge.

leur séjour préalable dans ces pays. Le Comité international de la Croix-Rouge se tient prêt à étendre son action dans d'autres Etats belligérants selon les nécessités.

I.

Mission en Allemagne.

Le Dr Marcel Junod, ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Abyssinie et en Espagne, a été prié de se rendre en Allemagne pour prendre contact avec les autorités chargées des questions relatives aux prisonniers de guerre et internés civils, avec la Croix-Rouge allemande, et pour visiter quelques camps de prisonniers.

Cette mission a duré du 15 septembre au 1^{er} octobre.

Dès son arrivée à Berlin, le Dr Junod a été accueilli à la section juridique du Ministère des Affaires étrangères et y a reçu toutes les facilités pour l'accomplissement de sa mission. En premier lieu, il a obtenu en quelques jours une série de précisions importantes sur les points suivants : organisation de l'Office de renseignements sur les prisonniers de guerre, établissement des listes, possibilités données aux prisonniers d'écrire à leurs proches après leur capture, traitement en territoire allemand des ressortissants ennemis non internés, dispositions du Gouvernement allemand à l'égard du projet de Convention pour la protection des civils de nationalité ennemie, établissement des listes des internés civils, possibilité de rapatriement des civils non mobilisables, intervention des Sociétés de secours prévues par l'article 78 du Code des prisonniers de guerre, envoi de colis aux prisonniers et